

## **AMUNDI TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 173 DE LA LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE**

Amundi Transition Énergétique (ATE) est né en 2016 d'un partenariat entre Amundi, premier gestionnaire d'actifs français et européen<sup>1</sup> et EDF, premier électricien mondial et premier producteur européen d'énergies renouvelables<sup>2</sup>. Société de gestion commune, ATE a pour mission de proposer aux investisseurs institutionnels des fonds gérés en lien avec les thématiques principales que sont les infrastructures énergétiques (éolien, photovoltaïque, petits ouvrages hydrauliques...) et l'efficacité énergétique. Ce partenariat unique entre un industriel et une société de gestion vise à développer une classe d'actifs décorrélée de la volatilité des marchés financiers traditionnels avec des rendements attractifs.

Amundi Transition Énergétique se doit d'agir en acteur responsable pour assurer la prise en compte de l'intérêt général dans l'exercice de son métier. C'est pourquoi, l'intégration des critères de développement durable et d'utilité sociale dans sa politique d'investissement s'est imposée dès sa création.

### **1. Les engagements d'Amundi Transition Énergétique**

Dans une démarche volontaire, ATE a choisi de se doter d'une Charte ESG énonçant ses principes et engagements en matière d'investissement responsable et de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)<sup>3</sup>.

De la même manière, ATE a rejoint l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC) s'engageant ainsi à respecter et

<sup>1</sup> Amundi – Document de référence 2016 – Mars 2017 - <http://le-groupe.amundi.com/>

<sup>2</sup> EDF – Mars 2017 - [www.edf.fr/groupe-edf/producteur-industriel/energies-renouvelables](http://www.edf.fr/groupe-edf/producteur-industriel/energies-renouvelables)

<sup>3</sup> Amundi Transition Énergétique – Charte ESG - [www.amundi.fr/fr\\_instit/Services-aux-professionnels/Amundi-Transition-Energetique](http://www.amundi.fr/fr_instit/Services-aux-professionnels/Amundi-Transition-Energetique)

à mettre en œuvre le Code de Déontologie ainsi que la Charte d'Engagements des investisseurs pour la Croissance de l'association<sup>4</sup>.

De plus, ATE est engagé avec Amundi et EDF dans des initiatives collectives phares. Ainsi, à travers les engagements d'Amundi, signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (UN PRI) depuis 2006, ATE soutient notamment et plus particulièrement les initiatives suivantes :

Initiative	Thématique	Soutenue par Amundi depuis
Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)	Changement climatique	2003
Carbon Disclosure Project (CDP)	Emissions de CO <sub>2</sub> , transparence des données ESG	2004
Portfolio Decarbonization Coalition	Changement climatique	2014 (co-fondateur)
Montreal Carbon Pledge	Changement climatique	2015

EDF participe au Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2001 et contribue également au Carbon Disclosure Project.

## 2. L'intégration ESG

Les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) prônent depuis leur lancement en 2006 l'intégration des questions ESG dans les processus d'analyse et les décisions d'investissement des acteurs financiers.

La mise en œuvre de ces principes chez Amundi Transition Energétique se décline notamment par une politique ESG. Celle-ci reprend les principes et engagements de la société de gestion énoncés dans la Charte ESG. Elle développe les enjeux ESG spécifiques aux actifs dans

<sup>4</sup> AFIC - <http://www.afic.asso.fr/fr/Accueil-association.html>

lesquels investissent les fonds d'ATE (actifs et services de la transition et de l'efficacité énergétique) et détaille l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance au processus d'investissement. ATE s'engage ainsi à réaliser des audits ESG spécifiques et systématiques lors des due diligences avec revue des résultats lors des comités d'investissement. De plus, ATE exclut de son univers d'investissement certaines activités telles que par exemple le développement, la construction, l'exploitation ou la rénovation de centrales thermiques fonctionnant totalement au charbon.

Pour rappel et conformément à la politique d'Amundi, sont également exclues des investissements les entreprises qui interviennent dans les armements controversés au-delà des obligations réglementaires (entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions) : armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri.

La politique ESG d'ATE est en cours de finalisation.

### **3. L'empreinte carbone des portefeuilles**

Amundi Transition Énergétique s'engage à fournir à ses investisseurs un rapport sur l'empreinte carbone des portefeuilles. ATE a choisi Trucost, leader mondial de la recherche environnementale et de la fourniture de données carbone, pour calculer l'impact carbone de ses investissements. Les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2, et une partie du scope 3 correspondant aux émissions indirectes liées aux fournisseurs de premier rang) ainsi que les réserves carbonées sont couvertes. Ce reporting est fourni en complément du reporting ESG annuel.

Le premier reporting carbone sera complété d'ici fin 2017.

**CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS**

Nom du document	Contenu	Fréquence	Moyens utilisés	Dernière publication / Exercice de référence
<b>Charte ESG</b>	Principes et engagements d'Amundi Transition Energétique en termes d'investissement socialement responsable	Annuelle	Site internet	2017
<b>Politique ESG</b>	Intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans les analyses et décisions d'investissement d'Amundi Transition Energétique	Annuelle	A destination des prospectus et investisseurs	En cours de finalisation 2017
<b>Reporting ESG</b>	Indicateurs Environnementaux Sociaux et de Gouvernance des actifs détenus par les fonds d'Amundi Transition Energétique Impact Carbone des fonds : émissions directes et indirectes, réserves carbonées (scope 1, 2 et 3)	Annuelle	A destination des investisseurs	A venir Décembre 2017

Mise à jour : 21 juin 2017